

2 août 2006
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-sixième session

14 août-8 septembre 2006

Point 3 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme : projet de cadre
stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009**

Projet de cadre stratégique pour l'exercice 2008-2009

**Examen du deuxième volet (plan-programme biennal)
par les organes sectoriels, techniques et régionaux**

Note du Secrétariat

1. On trouvera ci-joint les renseignements fournis par le Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme biennal (deuxième volet) du cadre stratégique pour la période 2006-2007 par les organes sectoriels, techniques et régionaux.
2. Les annexes I à IV ci-après donnent un aperçu des décisions prises par les organes intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat. Ceux des documents correspondants qui sont disponibles peuvent être communiqués au Comité du programme et de la coordination, si besoin est.



Annexe I

**Aperçu des décisions prises par les organes
intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat
à la suite de l'examen du deuxième volet :
plan-programme biennal du cadre stratégique proposé
pour la période 2008-2009**

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Comité des conférences	–	Le Comité se réunira après le Comité du programme et de la coordination du 11 au 15 septembre 2006.
2. Affaires politiques			
Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Aucun	–	–
Sous-programme 2 Assistance électorale	Aucun	–	–
Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité	Conseil de sécurité	–	Le Conseil n'examine ni les objectifs du Département, ni ses plans de travail.
Sous-programme 4 Décolonisation	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	–	Le Comité spécial n'a pas examiné le projet de plan-programme biennal.
Sous-programme 5 Question de Palestine	Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	–	Le projet de plan-programme biennal a été porté à l'attention du Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, lequel a approuvé le sous-programme 5 tel que proposé dans le document A/61/6 (Prog.2).
Sous-programme 6 Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Aucun	–	–
3. Désarmement	Commission du désarmement	–	–

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
4. Opérations de maintien de la paix	Comité spécial des opérations de maintien de la paix	–	Le projet de plan-programme biennal n'a pas été examiné.
5. Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	A/AC.105/L.266/Add.4	Le Comité a examiné et approuvé le projet de plan-programme biennal tel que proposé dans le document A/61/6 (Prog.5).
6. Affaires juridiques			
Sous-programmes 1 et 2, 4 et 6	Aucun	–	–
Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international	Commission du droit international	–	La Commission a examiné tous les éléments se rapportant à ses travaux à l'occasion de la visite du Conseiller juridique le 18 juillet 2006. Au cours des débats, plusieurs membres ont souligné l'aide précieuse apportée à la Commission par la Division de la codification, en particulier les recherches sur différents sujets touchant au droit international, l'établissement de nombreuses publications juridiques et la diffusion sur l'Internet de l'information concernant les travaux de la Commission, et ont estimé que cette aide devait se poursuivre.
Sous-programme 5 Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	–	Le Bureau de la Commission, composé de représentants des cinq régions, examinera tous les éléments se rapportant aux travaux de la Commission d'ici à la fin de septembre 2006.
7. Affaires économiques et sociales			
Sous-programme 1 Appui au Conseil économique et social et coordination	Aucun	–	–

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
Sous-programme 2 Problématique du genre et promotion de la femme	Commission de la condition de la femme	–	La Commission s'est réunie avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 3 Politiques sociales et développement social	Commission du développement social	–	La Commission s'est réunie avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 4 Développement durable	Commission du développement durable	–	La Commission s'est réunie avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 5 Statistique	Commission de statistique	–	La Commission s'est réunie avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 6 Population	Commission de la population et du développement	–	La Commission s'est réunie avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 7 Politiques et analyses du développement	Aucun	–	–
Sous-programme 8 Administration publique et gestion du développement	Comité d'experts de l'administration publique	–	Le Comité s'est réuni avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 9 Gestion durable des forêts	Forum des Nations Unies sur les forêts	–	Le Forum s'est réuni avant la publication du document A/61/6 (Prog.7) et n'a donc pas examiné le plan-programme biennal.
Sous-programme 10 Financement du développement	Aucun	–	–
8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Aucun	–	–
9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement	Aucun	–	–

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
de l'Afrique			
10. Commerce et développement			
Sous-programmes 1 à 5 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Conseil du commerce et du développement/Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	(TD/B/WP/L.119/Rev.1)	Le Groupe de travail s'est réuni les 28 et 29 juin 2006 et a examiné la partie du projet de plan-programme biennal se rapportant à ses travaux. Les révisions proposées figurent à l'annexe III.
Sous-programme 6 Centre du commerce international (CCI)	Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC	–	Le Groupe consultatif commun s'est réuni du 24 au 28 avril 2006 et a examiné l'orientation stratégique générale du CCI. Ses observations ont été incorporées dans le document A/61/6 (Prog.10).
11. Environnement	Conseil d'administration du PNUE	–	Le Conseil d'administration n'a pas examiné le projet de plan-programme biennal. Toutefois, le Comité des représentants permanents auprès du PNUE l'a examiné à l'occasion de sa réunion du 9 mai 2006. Les vues exprimées ont été prises en considération dans le document A/61/6 (Prog.11).
12. Établissements humains	Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	–	Le Conseil devrait approuver le projet de plan-programme biennal à sa session annuelle en avril 2007. Le 17 mai 2006, le Comité des représentants permanents auprès d'Habitat a examiné le projet de plan-programme et ses vues ont été prises en considération dans le document A/61/6 (Prog.12).
13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Commission pour la prévention du crime et la justice pénale Commission des stupéfiants	–	Ni la Commission des stupéfiants ni la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale n'ont pu examiner le projet de plan-programme biennal puisqu'elles se sont réunies en mars et en avril 2006, respectivement, c'est-à-dire avant que le projet de plan-programme

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
14. Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique (CEA) Conférence des ministres africains responsables des finances, de la planification et du développement économique	–	<p>ne soit prêt. Toutefois, le plan-programme final a été porté à l'attention des présidents et des bureaux élargis des Commissions à leurs réunions tenues le 8 et le 22 juin 2006, respectivement. À cette occasion, les bureaux élargis des Commissions ont décidé de diffuser le plan-programme auprès des délégations représentées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elles les examinent et formulent des observations. Au 25 juillet 2006, des observations avaient été reçues de quatre États Membres, dont trois étaient membres des deux Commissions, le quatrième n'étant membre que de la Commission des stupéfiants. Ces observations sont reproduites à l'annexe IV.</p> <p>La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique organisée sous l'égide de la CEA en mai 2006 a appuyé les principales conclusions issues de l'examen effectué par la Commission au début de 2006 afin de mieux répondre aux problèmes qui se font jour en Afrique. Les participants au Sommet de l'Union africaine tenu à Banjul en juillet 2006 ont accueilli favorablement l'engagement pris par le Secrétaire exécutif de la CEA de renforcer et repositionner la Commission afin de faire face aux problèmes de développement de l'Afrique. Le projet de plan-programme biennal pour la CEA (A/61/6/(Prog.14)/Rev.1) tient compte des faits susmentionnés.</p>

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique/Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission	E/ESCAP/137 6	À sa soixante-deuxième session, tenue du 6 au 12 avril 2006, la Commission a approuvé l'orientation générale proposée. Le Comité consultatif s'est réuni le 23 juin 2006 afin d'examiner le projet de plan-programme. Les révisions proposées sont exposées aux annexes II.A et II.B.
16. Développement économique en Europe	Groupe d'experts du Programme de travail/Commission économique pour l'Europe (CEE)	E/ECE/1444	Le Groupe d'experts du Programme de travail a examiné le plan-programme biennal en janvier et en février 2006. Le texte en a été présenté à la CEE à l'occasion de sa session annuelle en février 2006; la Commission a souscrit aux observations du Groupe de travail et le document A/61/6 (Prog.16) tient compte des observations formulées et des modifications demandées. Il convient de noter que, depuis, le Groupe de travail a été dissous et ses fonctions confiées au Comité exécutif de la CEE nouvellement créé dans le cadre du Plan de travail pour la réforme de la CEE (E/ECE/1434/Rev.1).
17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	–	La Commission a examiné le Programme de travail et ses vues ont été prises en compte lors de l'établissement du projet de plan-programme biennal.
18. Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	–	La Commission a adopté le projet de plan-programme biennal à sa vingt-quatrième session, tenue du 8 au 11 mai 2006, étant entendu que celui-ci serait peut-être modifié par suite de décisions découlant du processus de réformes en cours à l'ONU.
19. Droits de l'homme	Conseil des droits de l'homme	–	Le Conseil des droits de l'homme n'a pas examiné le projet de plan-programme à sa première session tenue du 19 au 30 juin 2006.

<i>Programme et sous-programme</i>	<i>Organe sectoriel, technique ou régional</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Observations</i>
20. Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Comité permanent	–	Le Comité permanent examinera les éléments se rapportant à son programme de travail à sa trente-septième réunion, qui se tiendra les 20 et 21 septembre 2006.
21. Réfugiés de Palestine	Aucun	–	–
22. Aide humanitaire	Aucun	–	–
23. Information	Aucun	–	–
24. Services de gestion et d'appui	Aucun	–	–
25. Contrôle interne	Aucun	–	–
26. Activités financées en commun	Aucun	–	–
27. Sûreté et sécurité	Aucun	–	–

Annexe II

A. Révisions proposées au programme 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de plan-programme biennal, sur la base de l'examen du plan par le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à l'occasion de sa session extraordinaire

1. Il est proposé d'apporter les modifications ci-après au programme 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) :

- À la deuxième phrase du paragraphe 15.11, remplacer le mot « promouvoir » par « parvenir progressivement à »
- À la troisième phrase du paragraphe 15.15, supprimer les mots entre parenthèses
- Sous-programme 2 (Statistiques), pour l'indicateur de succès a) : remplacer le membre de phrase « Augmentation du nombre de systèmes statistiques nationaux à même de » par « Augmentation du nombre de systèmes statistiques nationaux, bénéficiant de l'aide de la CESAP et de l'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique, à même de »
- À la fin de la première phrase du paragraphe 15.18, ajouter le membre de phrase suivant : « , en coopération avec d'autres divisions de la Commission »
- Sous-programme 4 (Commerce et investissements), pour l'indicateur de succès a) ii), supprimer les mots entre parenthèses; pour les indicateurs de succès b) i), c) et d), libeller le début de la phrase comme suit : « Pourcentage de responsables et d'autres parties prenantes [...] »
- À la fin du paragraphe 15.20, ajouter la phrase suivante : « La CESAP collaborera avec d'autres entités et organismes des Nations Unies, des organismes bilatéraux et multilatéraux, des organismes intergouvernementaux et des organisations et réseaux du secteur privé et de la société civile aux échelons régional, sous-régional et national, en Asie et dans le Pacifique. »
- Sous-programme 5 (Transport et tourisme), sous l'intitulé « Réalisations escomptées (Secrétariat) », alinéa a), supprimer le membre de phrase « et traitant des questions de sécurité routière »
- Au paragraphe 15.23, ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : « La priorité sera donnée aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement. »
- Sous-programme 6 (Environnement et développement durable), remplacer l'ensemble du texte explicatif par la version figurant à l'annexe II.B
- Sous-programme 7 (Technologies de l'information, de la communication et de l'espace), indicateurs de succès c) i), c) ii) et d) : remplacer les indicateurs c) i) et c) ii) par un nouvel indicateur c) i) dont le texte est ainsi libellé : « Pourcentage de décideurs et de responsables qui ont bénéficié des activités

du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement et qui ont dit avoir appris de la sorte à mieux mettre les TIC au service du développement socioéconomique »; le texte de l'indicateur d) devrait être ainsi rédigé : « Augmentation du nombre des pays participant aux mécanismes de transfert de technologie appuyés par le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, notamment les réseaux régionaux »

- Dans la dernière phrase du paragraphe 15.26, ajouter le membre de phrase « , la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique » après « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture »; ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : « La priorité sera donnée aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement. »

2. Modifications proposées par le Secrétariat concernant la partie intitulée « Textes portant autorisation du programme et des sous-programmes » : dans le premier groupe de résolutions de l'Assemblée générale, ajouter le sous-programme 4 à la liste des sous-programmes entre parenthèses sous les résolutions 55/279 et 60/228.

B. Projet de révisions à apporter au sous-programme 6

Sous-programme 6

Environnement et développement durable

Objectif de l'Organisation : améliorer la viabilité écologique de la croissance économique et sociale et la gestion des ressources, conformément aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur d'une croissance écologique

a) Augmentation du nombre des participants aux activités de la CESAP qui disent savoir utiliser ou avoir utilisé leurs connaissances et leur savoir-faire en faveur d'une croissance écologique

b) Renforcement de la capacité des pays de concevoir des moyens d'action socioéconomiques en vue d'améliorer la gestion et la protection de l'environnement

b) Augmentation du nombre des participants aux activités de la CESAP qui disent savoir utiliser ou avoir utilisé leurs connaissances et leur savoir-faire afin d'appliquer des moyens d'action socioéconomiques pour améliorer la gestion et la protection de l'environnement

c) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des politiques et stratégies efficaces en vue de favoriser l'utilisation de techniques plus efficaces et moins polluantes pour la production, la gestion et l'utilisation des ressources énergétiques aux échelons national, sous-régional et régional

c) Augmentation du nombre de mesures prises par les décideurs et les spécialistes de la planification afin de promouvoir la sécurité énergétique, encourager une utilisation rationnelle de l'énergie, appuyer la coopération sous-régionale et régionale dans le domaine du développement du secteur énergétique

d) Renforcement des capacités d'élaboration de bonnes politiques et stratégies de gestion des ressources en eau et des catastrophes naturelles	d) Augmentation du nombre de mesures prises par les décideurs et les spécialistes de la planification afin de transposer les initiatives recommandées par la CESAP dans le domaine de la gestion des ressources en eau et des catastrophes naturelles
--	---

Stratégie

15.24 La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement durable. Les orientations stratégiques découlent principalement des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005, les textes issus d'autres grandes conférences des Nations Unies et les accords internationaux conclus depuis 1992, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la Déclaration de Shanghai, le document final de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, tenue en 2005, et d'autres textes pertinents.

15.24 *bis* L'accent sera mis sur l'utilisation de politiques novatrices et pragmatiques afin de promouvoir une croissance économique équitable et écologiquement viable. Il s'agira d'encourager la sécurité énergétique, d'améliorer l'utilisation rationnelle de l'énergie, de favoriser l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et d'appuyer la poursuite du renforcement de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'énergie. On continuera à mettre l'accent sur le renforcement des capacités dans le domaine de la planification stratégique afin d'encourager la gestion intégrée des ressources en eau, d'améliorer l'accès à l'eau potable et de favoriser la conservation des eaux. On insistera sur l'amélioration des résultats obtenus par les principales parties prenantes dans le domaine de l'environnement et sur la promotion d'une collaboration fructueuse afin de protéger l'environnement aux échelons régional et sous-régional. On intensifiera la coopération régionale afin de mieux gérer les catastrophes naturelles. L'orientation stratégique sera axée sur l'aide à apporter aux membres et membres associés en vue d'élaborer et d'exécuter des politiques et des programmes qui tiennent compte des questions intéressant les femmes, lorsque cela sera nécessaire, notamment afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement 1 et 7. Le sous-programme portera sur des projets sectoriels et des activités multidisciplinaires étroitement liés les uns aux autres, qui seront mis en œuvre conjointement avec d'autres divisions dans les domaines suivants : gestion de la mondialisation, réduction de la pauvreté et réponses à apporter aux problèmes sociaux qui se font jour. On encouragera une large participation de toutes les parties prenantes, notamment la participation de la société civile aux mécanismes de décision régionaux et nationaux qui s'occupent du développement durable. On accordera la priorité aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en transition et des petits États insulaires en développement. On privilégiera également la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales afin de mettre au point des outils et de constituer des réseaux pour appuyer les projets et activités multidisciplinaires dont il est question plus haut.

Annexe III

Révisions qu'il est proposé d'apporter au projet de plan-programme biennal pour le programme 10 (Commerce et développement) sur la base des observations formulées par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

1. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au texte du programme 10, sur la base de la décision prise par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED.

Table des matières Sous-programme 5

2. Le titre du sous-programme et les titres de section devraient être libellés comme suit :

- « Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux
 - A. Développement de l'Afrique
 - B. Pays les moins avancés
 - C. Programmes spéciaux »

Orientation générale

3. Après le paragraphe 10.2, ajouter un nouveau paragraphe 10.3 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

« 10.3 La CNUCED intensifiera ses activités dans ses trois grands domaines, à savoir la recherche et l'analyse, la recherche de consensus et la coopération technique. Elle étoffera ses capacités d'analyse indépendante afin d'effectuer des recherches et des analyses de qualité qui lui permettront de s'occuper plus efficacement des questions revêtant une importance cruciale pour les pays en développement. Les résultats des analyses appuieront et renforceront les activités menées dans les domaines de la recherche de consensus et de la coopération technique. »

4. Remplacer l'actuel paragraphe 10.3 par le paragraphe suivant :

« 10.4 Parmi les principaux objectifs du programme s'inspirant des conclusions de la onzième session de la Conférence, le sous-programme 1 vise principalement à examiner les stratégies de développement dans une économie internationale mondialisée. Les sous-programmes 2 et 4 auront pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de production et à la compétitivité internationale; le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 tendront à assurer la contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement. Les stratégies de développement des pays se trouvant dans une situation particulière relèvent du sous-programme 5, tandis que les préoccupations sectorielles de ces pays feront l'objet d'autres sous-programmes. Les travaux analytiques sur les pays les moins avancés seront pris en compte de façon plus systématique. L'intégration de questions multisectorielles, telles que la

coopération Sud-Sud, la réduction de la pauvreté et la dimension antisexiste, bénéficiera de l'attention qu'elle mérite dans le cadre de la réalisation des objectifs susmentionnés. »

5. Remplacer l'actuel paragraphe 10.6 par le paragraphe suivant :

« 10.7 Afin de mieux s'adapter à l'évolution des impératifs mondiaux et à la réforme attendue de l'ONU, la CNUCED recherchera les moyens de contribuer efficacement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix afin d'intégrer les pays concernés, notamment ceux qui sortent d'un conflit, à l'économie mondiale. Elle s'efforcera tout d'abord d'adopter une approche intégrée qui lui permettra de s'attaquer sans délai et de façon cohérente aux questions qui revêtent de l'importance pour les pays en développement devant relever les défis du monde actuel. Le sous-programme relatif au développement de l'Afrique, des pays les moins avancés et des pays ayant des besoins spéciaux vise à tirer le meilleur parti de l'effet de synergie dans les domaines de la recherche et de l'analyse des politiques et à aborder de façon cohérente les préoccupations de ces pays. La question des sciences et technologies, élément aujourd'hui indispensable au développement, fait l'objet d'une approche intégrée dans les différents sous-programmes, grâce à un dispositif organisationnel spécial. Cette approche sera appliquée dans d'autres domaines, de façon à répondre à l'évolution des attentes des pays en développement face à l'économie moderne. La CNUCED essaiera également d'être la plus efficace possible en renforçant le rôle qui lui incombe sur la scène internationale de l'aide au développement. Elle s'attachera en priorité à son apport sur le plan des idées, qui pourrait prendre la forme d'une coopération avec d'autres organisations internationales plus présentes à l'échelon national ou avec des entités extérieures telles que des institutions régionales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. En outre, la CNUCED coopérera plus étroitement avec d'autres centres de recherche nationaux et internationaux afin d'affiner ses capacités de recherche et d'analyse tout en conservant son intégrité intellectuelle et son indépendance. En dernier lieu, elle fournira une assistance technique plus organisée et rationnelle afin de mieux répondre à l'évolution des besoins des bénéficiaires. »

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

6. Remplacer le texte de la réalisation escomptée d) par le texte suivant : « Donne politique et cadre institutionnel plus favorables, aux niveaux local et international, au développement de l'économie palestinienne et intensification de la coopération internationale à cette fin grâce au renforcement des activités de la CNUCED dans ce domaine au moyen de la fourniture de ressources adéquates ».

Sous-programme 2
Investissement, entreprises et technologie

Réalisations escomptées (Secrétariat)

7. Remplacer le texte de la réalisation escomptée c) par le texte suivant : « Amélioration des possibilités offertes aux entreprises des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur compétitivité grâce à des politiques bien pensées et à des réglementations prudentielles en vue de l'expansion du secteur des assurances, à l'approfondissement des liens entre entreprises nationales et étrangères et à une meilleure compréhension des questions nouvelles qui se posent dans les domaines suivants : normes en matière de comptabilité et de communication de données, responsabilité des entreprises, transparence, et pratiques de référence dans les entreprises ».

Indicateurs de succès

8. Remplacer le texte de l'indicateur c) par le texte suivant : « c) i) Augmentation du nombre de pays qui auront indiqué que les conseils sur les politiques à suivre et l'assistance technique fournis par la CNUCED ont été utiles lors de l'élaboration de politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises ». Ajouter un indicateur c) ii) dont le texte sera ainsi libellé : « ii) Augmentation du nombre de pays qui auront indiqué que les conseils sur les politiques à suivre et l'assistance fournis par la CNUCED ont permis d'améliorer la législation et la réglementation relatives aux assurances et facilité la croissance du secteur ».

Stratégie

9. Remplacer l'actuel paragraphe 10.9 par le texte suivant :

« 10.10 Ce sous-programme sera mis en œuvre sous la responsabilité de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Pour atteindre l'objectif défini, la Division s'efforcera de faire mieux comprendre les enjeux de l'investissement international, du développement des entreprises et du transfert de technologie, ainsi que les diverses options politiques envisageables. Le rôle de la Division en tant que source importante d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international sera renforcé. L'accent sera mis sur l'effet des investissements internationaux et des transferts de technologie sur le développement, sur l'articulation des processus mondiaux avec les politiques nationales et sur l'intégration des politiques touchant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. La Division s'emploiera aussi à étoffer, lorsqu'ils en feront la demande, la capacité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, de formuler et d'appliquer des politiques intégrées et de participer aux discussions et aux négociations relatives à l'investissement international, à appuyer les efforts faits par les pays en développement en vue de se doter de capacités de production et de s'adapter à l'évolution des sciences et techniques en établissant des bilans dans ce domaine, à promouvoir le transfert de technologie et l'innovation, et en renforçant la capacité des pays en développement de réglementer efficacement et de moderniser le secteur des assurances. »

Sous-programme 3

Commerce international

Réalisations escomptées (Secrétariat)

10. Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le texte suivant : « a) meilleure compréhension, dans les pays en développement, y compris dans ceux qui ne sont pas membres de l'OMC, des politiques et des stratégies commerciales appropriées dans les domaines du commerce international, du système commercial international et des négociations commerciales, et renforcement de la capacité de ces pays de les analyser, les formuler et les appliquer, et amélioration de l'environnement commercial international, afin de faciliter les exportations des pays en développement et d'assouplir les conditions d'entrée sur les marchés étrangers ».

Indicateurs de succès

11. Remplacer le texte de l'indicateur a) par le texte suivant : « Augmentation du nombre de pays en développement, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'OMC, participant activement au commerce international ».

12. Remplacer le texte de l'indicateur b) ii) par le texte suivant : « Nombre accru de pays et de facteurs couverts par l'indice du commerce et du développement ».

13. Remplacer le texte de l'indicateur e) par le texte suivant : « Augmentation du nombre de mesures orientées vers des objectifs précis prises par les pays en développement et la communauté internationale pour permettre aux pays en développement de tirer parti des possibilités de commerce et d'investissement tout en mettant en valeur leurs objectifs de développement durable dans le cadre des débats internationaux ou par des mesures prises dans ce sens aux niveaux national, régional et international ».

Stratégie

14. Remplacer le texte de l'actuel paragraphe 10.10 par le texte suivant :

« 10.11 C'est à la Division du commerce international des biens et services et des produits de base qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre l'objectif défini, l'on s'efforcera principalement d'aider les pays en développement et les pays en transition qui en feront la demande à trouver des solutions efficaces aux problèmes qui se posent et à saisir les occasions qui se présentent, afin de tirer le plus grand profit possible du commerce international de biens et de services, y compris entre pays du Sud, et du développement et du commerce des produits de base. On suivra et on analysera, dans la perspective du développement, l'évolution du système commercial international et des échanges commerciaux internationaux afin d'aider les pays en développement à se doter des moyens de participer efficacement aux négociations commerciales et aux nouveaux secteurs dynamiques du commerce international et à formuler des politiques et stratégies adéquates, une attention particulière étant accordée aux préoccupations des pays les moins avancés. Le sous-programme permettra de se concerter et de parvenir à un consensus sur des questions fondamentales et de nouvelles questions relatives au commerce international, au système commercial et aux négociations commerciales à l'échelle internationale, aux produits de base, au commerce des biens et services et aux nouveaux secteurs

dynamiques du commerce international, de façon à assurer aux exportations des pays en développement un accès plus fluide et régulier aux marchés, à aider ces pays à accroître leurs capacités de production et leur compétitivité, à diversifier leur offre et à remédier aux problèmes d'adaptation. L'accent sera notamment mis sur l'élaboration et l'amélioration de critères de développement, à l'aide notamment du cadre analytique de l'indice du commerce et du développement, ainsi que sur la mise en évidence et la quantification d'obstacles non tarifaires, la fourniture d'un appui à la coopération Sud-Sud et l'octroi de préférences commerciales, l'admission à l'OMC, le règlement des différends, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et le développement, les politiques relatives à la concurrence, les normes environnementales et le commerce des ressources biologiques. »

Sous-programme 4

Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines

Indicateurs de succès

15. Changer l'indicateur c) en c) i).

16. Ajouter un nouvel indicateur c) ii) dont le texte sera ainsi rédigé :

« c) ii) Nombre de fonctionnaires ayant bénéficié d'une formation qui estiment que les cours dispensés en application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok ont facilité leur compréhension des grands problèmes économiques internationaux ».

Stratégie

17. Remplacer le texte de l'actuel paragraphe 10.11 par le texte suivant :

« 10.12 C'est à la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale qu'incombe l'exécution du sous-programme. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera de promouvoir l'accès à l'information et au savoir et d'améliorer les moyens de les utiliser. L'aide de la CNUCED aux pays sans littoral et aux pays de transit voisins sera renforcée, notamment les conseils pratiques relatifs aux accords de transport en transit et à l'infrastructure de transit. La Division mettra notamment l'accent sur les services d'appui au commerce, y compris le renforcement de l'efficacité des transports, de la facilitation des échanges et des cadres réglementaires et douaniers, les applications économiques des technologies de l'information et des communications, et le renforcement des capacités des organismes de promotion du commerce et des instituts de formation. À cette fin, elle mènera les activités suivantes : a) travaux de recherche et d'analyse correspondant aux réalités du moment et axés vers l'avenir; b) formulation de recommandations en vue de l'élaboration de stratégies appropriées de développement aux niveaux national, régional et international; c) renforcement de la concertation en vue de l'établissement de consensus; d) fourniture d'une assistance technique sur demande; e) appui aux organismes de promotion du commerce et des transports et des instituts de formation; f) renforcement et intégration accrue des activités prévues au titre

du programme de formation au commerce, de l'institut virtuel, des cours de formation sur les grandes questions économiques internationales et d'autres nouvelles initiatives au moyen de l'intensification de la coopération interne. Les rapports et documents établis au titre du sous-programme seront largement diffusés dans le cadre de l'apport de services consultatifs et de l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international. Le cas échéant, ils s'appuieront sur les leçons de l'expérience acquise à l'occasion des activités de coopération technique. »

Sous-programme 5

18. Remplacer le titre existant par le suivant : « Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux ».

19. Décaler le sous-titre A de sorte qu'il devienne le sous-titre B et que l'intitulé en soit le suivant : « Pays les moins avancés ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

20. Remplacer le texte de la réalisation escomptée b) par le texte suivant : « b) intégration accrue des politiques et priorités commerciales dans les plans nationaux de développement, à l'aide du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du renforcement des capacités des pays de se charger des matrices d'action du Cadre intégré amélioré et de les appliquer ».

Indicateurs de succès

21. Remplacer le texte de l'indicateur b) par le texte suivant : « b) augmentation du nombre de pays s'efforçant d'intégrer leurs politiques et priorités commerciales dans leur plan de développement national et d'appliquer concrètement les matrices d'action du Cadre intégré amélioré ».

Stratégie

22. Remplacer le texte de l'actuel paragraphe 10.12 par le texte suivant :

« 10.14 C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre l'objectif fixé, la Division s'emploiera principalement à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles des pays les moins avancés, au moyen de recherches et d'une analyse des politiques, de la formulation de propositions fondées sur cette analyse, de la facilitation de la concertation entre les gouvernements sur les questions relatives aux pays les moins avancés, notamment leur statut et leur sortie progressive de cette catégorie, et de l'apport d'une assistance technique fondée sur les besoins particuliers de ces pays. Les raisons du recul de la participation des pays les moins avancés aux échanges commerciaux mondiaux et l'articulation du commerce, de la croissance et de la réduction de la pauvreté continueront d'être examinées dans le cadre du *Rapport sur les pays les moins avancés*. On coordonnera les activités de coopération technique de la CNUCED en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et en participant au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au

commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme commun d'assistance technique intégrée de la CNUCED, de l'OMC et du Centre du commerce international. L'exécution du sous-programme contribuera ainsi à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. »

23. Décaler l'actuel sous-titre B de sorte qu'il devienne le sous-titre A et que l'intitulé en soit le suivant : « Développement de l'Afrique ».

Stratégie

24. Remplacer le texte de l'actuel paragraphe 10.13 par le texte suivant :

« 10.13 L'exécution de ce sous-programme sera placée sous la responsabilité de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux. L'accent sera mis sur la réalisation de travaux de recherche analytique, qui auront pour objet de déterminer les divers facteurs ayant une incidence sur le développement économique de l'Afrique. Il s'agira aussi de favoriser un consensus parmi la communauté internationale des organismes de développement quant aux mesures politiques de nature à aider l'Afrique à surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte sur la voie du développement. Le sous-programme permettra de mieux comprendre la cohérence qui existe entre les règles économiques internationales et les politiques et stratégies nationales de développement. La diffusion des conclusions issues des recherches ira de pair avec la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de conférences, le but étant de multiplier les activités visant à renforcer les capacités. »

C. Programmes spéciaux

Réalisations escomptées (Secrétariat)

25. Remplacer le texte de la réalisation escomptée a) par le texte suivant : « a) renforcement de la coopération internationale en vue de mettre en œuvre le Programme d'action d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit) et d'améliorer la participation effective au système commercial mondial des pays en développement sans littoral et des autres groupes de pays dont il est question au paragraphe 33 du Consensus de São Paulo ».

Stratégie

26. Remplacer le texte de l'actuel paragraphe 10.14 par le texte suivant :

« 10.15 C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre l'objectif fixé, la Division s'emploiera principalement à mettre en valeur les ressources humaines et à renforcer les capacités institutionnelles des pays concernés par des travaux de recherche et d'analyse des politiques et l'apport d'une assistance technique correspondant aux besoins de ces pays. Le sous-programme aidera ainsi à mettre en œuvre le Programme d'action

d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit) et le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le texte issu de l'examen de ce programme lors de la réunion internationale tenue à Maurice. Par des activités d'intégration, il facilitera les travaux relatifs aux pays dont l'économie est peu développée, structurellement faible et vulnérable, comme demandé au paragraphe 33 du Consensus de São Paulo. »

Annexe IV

Observations formulées par trois délégations membres de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et révisions proposées au programme 13 du projet de plan-programme biennal (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)

1. On a appelé l'attention sur le fait que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime élaborait actuellement une stratégie à moyen terme comprenant des résultats clefs et des indicateurs de succès, initiative qui a été chaleureusement applaudie. La stratégie de l'Office et le projet de cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 devraient se renforcer mutuellement. Un État membre a noté que les travaux de l'Office à l'appui des normes et conventions internationales et dans les domaines de la recherche et de l'analyse devraient recevoir une plus grande attention.

2. Les observations suivantes ont été formulées au sujet des sous-programmes 1 et 3 :

a) S'agissant du sous-programme 1 (Recherche, analyse et sensibilisation) et en particulier du résultat escompté b), il a été proposé d'examiner la possibilité d'ajouter un indicateur de succès consacré à la portée de l'assistance technique accordée;

b) Concernant le sous-programme 3 (Assistance et conseils techniques), les réalisations escomptées a), b) et c) et les indicateurs de succès correspondants, le texte existant ne faisait pas ressortir que les augmentations que l'on constaterait seraient dues à l'assistance technique et aux conseils fournis par l'Office et il a été proposé de reformuler la description des indicateurs de succès afin de montrer que les progrès accomplis étaient le fruit de l'assistance technique et des conseils fournis par l'Office.

3. Il a été proposé d'apporter les changements suivants à la formulation du projet de cadre stratégique :

a) i) Au paragraphe 13.6 de la partie Orientation générale, le début de la phrase devrait être ainsi formulée : « Le programme de travail de l'ONUDC s'organise comme suit : »;

ii) L'alinéa a) du paragraphe 13.6 devrait être rédigé comme suit : « Travail de recherche et d'analyse destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions »;

b) Sous-programme 1 (Recherche, analyse et sensibilisation)

Supprimer toutes les références au terrorisme dans le sous-programme;

c) Sous-programme 2 (Services pour l'élaboration de politiques et l'adhésion aux traités)

i) Remplacer le texte de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant : « Faciliter l'élaboration des politiques sur les questions de contrôle des drogues et de criminalité sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la ratification et le respect des traités relatifs aux contrôle des drogues, à la criminalité et au terrorisme ». La référence au terrorisme dans la première partie du texte de l'objectif est supprimée puisque ces questions relèvent du Comité contre le terrorisme, lequel est secondé par la Direction du Comité contre le terrorisme;

ii) Supprimer la mention « prévention du terrorisme » dans les indicateurs de succès;

d) Sous-programme 3 (Assistance et conseils techniques)

i) Le texte de la réalisation escomptée d) devrait être libellé comme suit : « Réduction des cultures illicites par la mise en place d'autres moyens de développement et de subsistance et l'application de programmes coercitifs crédibles »;

ii) Le texte de l'indicateur de succès d) devrait être rédigé comme suit : « Meilleur accès pour les pays touchés aux services consultatifs et à l'assistance technique permettant de mettre en place des programmes intégrés de développement alternatif, y compris des programmes globaux de développement alternatif ».
